

IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Monsieur Jan VERHOEYE
Président Commission des Normes Comptables (CNC)
City Atrium
Rue du Progrès 50 - 8ième étage
1210 BRUXELLES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
AVB/CDH/RF

Votre référence

Date
05/10/2026

Cher Monsieur le Président,

Concerne : Projet d'avis « Fusion simplifiée entre sociétés sœurs »

La Commission des Questions Comptables (ci-après : la Commission) remercie la Commission des Normes Comptables pour cette consultation et, à la demande du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE), a examiné votre projet d'avis « *Fusion simplifiée entre sociétés sœurs* ».

Nous vous prions de trouver, ci-après, les remarques que l'IRE souhaite porter à votre attention.

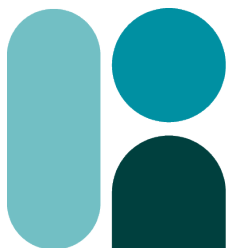
La Commission estime qu'il pourrait être utile d'illustrer l'analyse par un exemple dans lequel l'une des sociétés concernées présente des capitaux propres négatifs. Bien que cette problématique fasse déjà l'objet d'un avis spécifique de la CNC, l'insertion d'un exemple synthétique dans le présent projet d'avis en faciliterait la compréhension et l'application pratique.

Paragraphe 9

La Commission constate que le schéma repris au paragraphe 9 est moins détaillé que les autres schémas figurant dans le projet. Afin d'en améliorer la lisibilité, il pourrait être utile de compléter ce schéma par un texte explicatif décrivant plus précisément le contexte et la mécanique de l'opération. L'indication des pourcentages de détention et/ou de contrôle dans les différentes lignes de participation permettrait également au lecteur de mieux comprendre les relations entre les entités concernées et les conclusions retenues dans l'avis.

Paragraphe 12

La dernière phrase précédant l'exemple 4 appelle, selon la Commission, certaines précisions.



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Le projet indique que « *La Commission note toutefois que, dès lors que les fusions entre sociétés sœurs ne donnent pas lieu à l'émission d'actions de l'absorbante aux actionnaires de l'absorbée, les exceptions dues au maintien du pair comptable deviennent sans objet.* » Cette phrase n'est reprise que dans la version française du projet d'avis. De plus, la Commission relève toutefois que cette observation ne paraît pas exclure les situations dans lesquelles la société dispose d'actions avec valeur nominale ou, à défaut, souhaite maintenir le pair comptable. Dans de telles hypothèses, l'opération pourrait continuer à nécessiter certains ajustements comptables. Il pourrait dès lors être utile de nuancer ou de préciser ce commentaire afin d'éviter toute interprétation trop générale.

Paragraphe 17

Le paragraphe indique que la valeur comptable de la participation disparue est ajoutée à celle de la participation conservée dans l'absorbante, sans constatation de résultat.

Il serait utile de préciser l'application de ce mécanisme aux structures de détention indirecte visées au paragraphe 9, lorsque l'entité qui détient directement la société absorbée n'est pas celle qui conserve directement une participation dans la société absorbante.

Les paragraphes 16 à 18 ainsi que l'exemple 4 ne semblent pas couvrir explicitement cette situation. Une clarification complémentaire permettrait de sécuriser l'application pratique de l'avis dans des structures de groupe plus complexes.

Le projet ne semble pas aborder explicitement l'évolution de la valeur de la participation dans le chef de certaines sociétés concernées par l'opération. Or, la valeur de cette participation est susceptible d'être affectée par la fusion. Il pourrait dès lors être utile de préciser les conséquences comptables qui en découlent dans le chef de la société détentrice. Des questions similaires peuvent également se poser dans le chef d'autres sociétés du groupe. Un développement complémentaire sur ce point contribuerait à une application plus uniforme de l'avis dans la pratique.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Signed by:

Alexis van Bavel

E759B97BCF4F46F...

Alexis Van Bavel

Président de la Commission des questions comptables de l'IRE